

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 24 OCT. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Contrat n°C25075 relatif à l'organisation de la soirée annuelle des vœux du personnel 2026 de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-3,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville d'organiser une soirée pour les vœux du personnel en 2026,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à la société « KORPORATE EVENTS LIVE », pour l'organisation de la soirée du personnel,

CONSIDERANT que la proposition de la société « KORPORATE EVENTS LIVE » représentée par son Gérant, Monsieur Olivier CHAIGNARD, sise 59 rue de Ponthieu, à PARIS (75008) répond aux besoins de la Ville,

D E C I D E

Article 1 : la signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société « KORPORATE EVENTS LIVE », pour l'organisation de la soirée des vœux du personnel de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

Article 2 : La soirée aura lieu le vendredi 16 janvier 2026 à 19h00, à l'espace culturel « Le Trèfle »,

Article 3 : Le règlement de 34 430.00 euros TTC, s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et sous 30 jours à réception de chaque facture déposée sur Chorus comme suit :

- 30 % à la signature du contrat soit : 10 329 euros TTC,
- Solde à l'issue de la représentation soit 24 101 euros TTC.

La société « KORPORATE EVENTS LIVE » dispose des autorisations nécessaires pour employer du personnel, ou le cas échéant, des bénévoles et s'acquittent de leur obligations fiscales et sociales.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-Président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 24 OCT. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 24 OCT. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

24 OCT. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.